



Sections RENAULT  
du syndicat SM-TE

# Redonnons de la voix aux salariés mutés de RUEIL et à ceux de LARDY

Syndicat de la  
Métallurgie  
Travaillons  
Ensemble

Nouvelle série N° 15

3 février 2015

API : FR TCR LOG 0 52 1 avenue du Golf 78084 GUYANCOURT tél : 06.98.05.13.80 sm-te.guyancourt@renault.com  
Consultez notre site : [www.travaillonsensemble.org](http://www.travaillonsensemble.org) fax : 01.76.86.90.90

syndicat libre et indépendant car non confédéré et financé uniquement par les adhérents

A l'occasion des élections CE/DP de novembre 2013, des militants syndicaux, devenus depuis membres du syndicat SM-TE, s'étaient engagés aux côtés de SUD pour que les salariés de RUEIL puissent élire leurs CE et leurs DP et bénéficier des avantages de la communauté qu'ils formaient avec les salariés de LARDY, ce droit leur avait été refusé par la Direction de RENAULT et un tribunal.

## Rappel des faits

Chaque site RENAULT a son propre calendrier électoral sur un cycle de 4 ans qui est la durée des mandats des membres du CE et des DP. Ainsi GUYANCOURT a eu ses dernières élections en novembre 2013. RUEIL et LARDY devaient avoir leurs élections en avril 2014 puisque les précédentes avaient eu lieu en avril 2010.

Du fait du transfert annoncé des salariés de RUEIL vers le TECHNOCENTRE au deuxième semestre 2014, l'instance CE qui devait être mise en place en avril 2014 aurait eu une durée éphémère.

Le syndicat SUD du Technocentre, avait introduit par requête déposée au greffe du Tribunal d'Instance de Versailles le 24 octobre 2013, une demande d'annulation du protocole et des listes électorales en faisant valoir que les 1207 salariés de RUEIL-LARDY, qui devaient être mutés sur le site de GUYANCOURT, auraient dus être inscrits afin de pouvoir voter aux élections CE et DP.

A la demande de représentants du SM-TE, une action avait été montée avec le syndicat UGICT-CGT de Rueil pour conforter et appuyer les demandes de SUD faites au tribunal. Malheureusement, sous la pression des autres syndicats du Technocentre et en application de règles de droits spécifiques, le tribunal n'avait pas autorisé les salariés de Rueil à élire leurs représentants.

### L'action des élus DP

De leur côté et séparément, deux candidats CE du scrutin de novembre au TECHNOCENTRE, MM. Noël DAURIAN et Olivier DEBESSE, avaient introduit le 10 décembre 2013, une requête au Tribunal d'Instance de Versailles en demande d'annulation qui devait venir à l'audience le 21 janvier 2014 en faisant valoir que les opérations électorales, les scrutins, le dépouillement et les proclamations des résultats avaient connus de nombreuses irrégularités et incidents.

### ARRET DE LA COUR DE CASSATION

Audience publique du 28 Janvier 2015

Arrêt n°166 F-D (extrait)

... CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qu'il (le tribunal de Versailles, NDLR) a dit n'y avoir lieu à annulation des élections subséquentes, le jugement rendu le 21 janvier 2014, entre les parties, par le tribunal d'instance de Versailles ; remet, en conséquence, sur ce point, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit jugement et, pour être fait droit, les renvoie devant le tribunal d'instance de Versailles, autrement composé ; ...

Ayant ainsi contestés les élections, ils se sont pourvus devant la Cour de Cassation afin de faire annuler une partie du jugement qu'avait perdu SUD et la CGT de Rueil malgré la qualité de leurs arguments et leur engagement.

La Cour a fait droit à nos demandes en cassant les dispositions attaquées (Voir encadré).

## Les conséquences de la décision de la Cour de Cassation

La décision de la Cour de Cassation du 28 janvier 2015 va permettre aux élus DP membres du SM-TE :

- ☞ de réintroduire auprès du Tribunal d'Instance notre contestation portant sur les irrégularités des élections et l'absence de prise en compte des salariés de Rueil,
- ☞ de demander et obtenir l'annulation des dites élections,
- ☞ de permettre aux salariés mutés de RUEIL et à ceux de LARDY, de pouvoir voter pour leurs représentants dans les instances CE et DP sans attendre l'échéance de novembre 2017.

## Et que deviennent les salariés de LARDY ?

Les élections des sites de RUEIL et de LARDY n'ayant pu avoir lieu à l'échéance prévue d'avril 2014 du fait de l'échec des négociations avec les organisations syndicales et de l'invalidité des protocoles d'accord préélectoraux, le site de LARDY avait engagé de nouvelles négociations en novembre 2014.

Par convocation des syndicats intéressés, au nombre desquels fait partie le SM-TE, une première réunion de négociation des protocoles d'accord préélectoraux a eu lieu le 18 novembre 2014 afin de préparer les élections CE et DP du site de LARDY.

## Les élections à venir et la présence du SM-TE lors des négociations

Le syndicat SM-TE, dont le champ géographique est national, couvre l'ensemble des sites RENAULT et filiales partout en France (et pas seulement RENAULT puisque nos statuts renvoient aux conventions collectives de la Métallurgie et autres).

C'est la raison pour laquelle, le SM-TE était présent aux négociations à CERGY (DLPA) et à LARDY, puis à VILLIERS ST FREDERIC (VSF) et FLINS, et prochainement à GRAND COURONNE (ILN).

**Notre souci : que les salariés aient les mêmes possibilités de défendre leurs droits et que les œuvres sociales proposées aux salariés soient comparables. Est-il acceptable d'avoir dans la même entreprise un CE « pauvre » et un CE « riche » ? Sachant que ces derniers doivent disposer de moyens spécifiques pour intervenir dans les décisions économiques et de restructurations de l'entreprise.**

Du fait notamment que les subventions des CE sont assises sur les salaires et que ceux-ci ne sont pas les mêmes au SIEGE (BOULOGNE/PLESSIS), à GUYANCOURT, à LARDY, à FLINS, à GRAND COURONNE ... il y a de très grandes disparités entre les sites.

**Ces considérations sont au centre des préoccupations du SM-TE qui n'hésite pas à saisir les juridictions compétentes pour faire valoir les droits des salariés de RENAULT au premier desquels, le droit de vote. Le SM-TE agit pour que ce droit puisse s'exercer selon les préconisations du code électoral et qu'en premier lieu le secret du vote soit garanti.**

**Pour recevoir copie de l'arrêt de la Cour de cassation et de la saisine de la DIRECCTE portant sur la reconnaissance des établissements distincts, je communique mon adresse mail personnelle : \_\_\_\_\_**

## Donnez-vous les moyens d'agir : rejoignez le syndicat SM-TE

**Pour engager des actions, vous représenter et défendre vos droits, le syndicat SM-TE invite les salariés à le rejoindre en devenant membre. Tant les « Renault » que les « prestataires » (salariés les plus fragiles).**

**Selon ses statuts (ART. 4 : Le syndicat affirme le principe de l'indépendance syndicale et prohibe tout financement d'origine patronale ou politique) et la volonté de ses dirigeants, le syndicat SM-TE est libre et indépendant parce que financé uniquement par les adhérents, libre et indépendant parce que non confédéré.**

Pour télécharger les statuts : [http://www.travaillonsensemble.org/d90-adhesion/images/Statuts\\_SM-TE.pdf](http://www.travaillonsensemble.org/d90-adhesion/images/Statuts_SM-TE.pdf)